

Procédure d'alerte

Prise de contact entre le CCE et cabinet expertise
Information sur la mission et la marche à suivre

Première réunion de CCE

Les élus ont connaissance de faits préoccupants. Ils inscrivent leurs questions à l'ordre du jour de la réunion.
En séance, les élus demandent des explications au président du CCE

Deuxième réunion du CCE :

La direction répond aux questions du CCE. Si les réponses sont jugées insatisfaisantes, incomplètes ou si elles confirment une situation préoccupante, le CCE décide, par une résolution, d'établir un rapport et de nommer un cabinet expertise pour l'assister.

Envoi d'une copie du PV de nomination au cabinet expertise

Réunion avec le CCE : définition du plan de mission, établissement de la lettre de mission

Réunion avec la direction

- Présentation, ajustement, signature de la lettre de mission.
- 1^{ère} demande d'information auprès de la direction.
- Définition des interlocuteurs et d'un calendrier d'intervention.....

Réunion intermédiaires entre le CCE et le cabinet expertise

Remise du rapport au CCE et aux organes de direction.

Réponse des organes de direction dans les 30 jours

Fin de la mission du cabinet.

Le CCE peut décider d'inscrire une résolution à l'assemblée des actionnaires ou de provoquer une assemblée générale extraordinaire pour informer les actionnaires.

Article L.2323-78 – Lorsque le comité d'entreprise a connaissance de faits de nature à affecter de manière préoccupante la situation économique de l'entreprise, il peut demander à l'employeur de lui fournir des explications. Cette demande est inscrite de droit à l'ordre du jour de la prochaine séance du comité d'entreprise. Si le comité d'entreprise n'a pu obtenir de réponse suffisante de l'employeur ou si celle-ci confirme le caractère préoccupant de la situation, il établit un rapport. [Dans les entreprises visées à l'article L. 434-5] Dans les entreprises employant au moins mille salariés, ce rapport est établi par la commission économique prévue par l'article L. 2325-23. ce rapport est établi par la commission économique.